



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Montpellier, le 10 février 2012

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Mobilisation pour l'emploi : les nouvelles mesures s'appliquent à partir d'aujourd'hui

Deux décrets sont parus au journal officiel du 8 février

* Le décret n°2012-183 du 7 février 2012, permet aux salariés en activité partielle de longue durée de bénéficier d'actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience. Le décret fixe à 100 % du salaire net, l'allocation d'activité partielle pendant ces périodes.

* Le décret n°2012-184 du 7 février 2012 réactive un dispositif qui avait fait ses preuves pendant la crise de 2008.

A compter du 18 janvier 2012 et jusqu'au 17 juillet 2012 inclus, toute nouvelle embauche dans une TPE, de jeunes de moins de 26 ans, fait l'objet d'un remboursement total des charges patronales par Pôle emploi pour un an.

Ce remboursement est au maximum de 195 € par mois pour un salarié à temps complet au SMIC. Il est dégressif au-delà et s'arrête au dessus de 1,6 SMIC.

Il est cumulable avec les exonérations de charges existantes.

En savoir plus

www.pole-emploi.fr ou au 39 95 (0,15 euros la min.)

www.urssaf.fr

Le portail des déclarations sociales : www.net-entreprises.fr

Contact : Valérie Segondy
DIRECCTE
04 30 63 63 61